



Règlement d'utilisation du terrain

Le terrain ne pourra être utilisé qu'aux jours et à l'heure décidée par le Bureau et en présence d'un Educateur.

Le jour d'entraînement est défini en fonction des disponibilités de chacun.

Le terrain est un lieu de travail. Un terrain de détente pourra être utilisé avant les cours.

On n'y rentre qu'après accord du moniteur.

Il se divise en 3 parties : Petit et grand terrains et accueil avec box.

Les horaires de travail pourront être modulés suivant le nombre d'adhérents.

Des sections pourront être également créées suivant le niveau de travail atteint par le chien.

Ces modifications seront indiquées au club par voie d'affichage.

Le président sera tenu au courant de l'utilisation des terrains.

Les chiennes en chaleur sont interdites sur les terrains. Un horaire pourra être spécialement aménagé à leur intention en accord avec les moniteurs de chaque section.

Les propriétaires de chien ramasseront les déjections de ceux-ci dans l'enceinte du club et les évacueront dans les endroits appropriés.

Le matériel confié aux adhérents, bien que restant la propriété du C.C.R., est placé sous leur responsabilité, ils doivent prendre toutes dispositions pour le conserver en bon état et en faire un usage approprié.

Le matériel confié, ne peut être utilisé à l'extérieur du C.C.R. que sous le contrôle d'un moniteur du C.C.R. et dans l'intérêt exclusif du C.C.R.

Au cours des séances d'entraînement, le fait d'avoir un comportement brutal avec son chien, en désaccord avec le moniteur et l'éthique du C.C.R., entraînera un avertissement verbal et écrit.

En cas de récidive le Comité statuera sur le cas.

L'adhérent doit appliquer les consignes et les méthodes d'entraînement enseignées par l'éducateur qui est le représentant légal du Club.

Chaque adhérent sera tenu de respecter les horaires.

Les chiens devront être tenus en laisse à l'extérieur du terrain.

Le conducteur, ne doit pas leur faire utiliser les obstacles tant que l'Éducateur n'aura pas donné son consentement.

Lorsque l'adhérent ne pratique pas l'éducation son chien ne devra pas se trouver sur le terrain d'entraînement.

Le conducteur pourra le promener ou le faire jouer dans la partie prévue à cet effet.

En cas d'absence du conducteur le chien devra être mis soit, dans sa voiture ou dans une cage ou à l'attache.

Les chiens ne sont pas admis dans le local. Les box sont à leur disposition.

Le Club n'est pas responsable des dommages causés par les chiens.

Le C.C.R. se décharge de tout accident qui surviendrait hors du terrain.

A chaque propriétaire de s'assurer en responsabilité civile pour son chien.

En cas d'accident tout maître ou conducteur non assuré sera entièrement responsable des dégâts matériels ou physiques causés par son chien.

Lors des activités hors terrain, comme la RU ou la cani, le club se décharge de toute responsabilité. Il prête le matériel mais ne sera en aucun cas responsable d'un événement extérieur. A l'adhérent de prendre ses dispositions (gilet fluo lors de la période de chasse, chaussures appropriées à l'activité....)

Les enfants non accompagnés d'un adulte en ayant la charge sont interdits sur les terrains.

Les enfants sont sous la responsabilité et la surveillance active de leur parent ou de leur accompagnant afin de ne perturber ni les animaux, ni le travail de ceux-ci.

Les enfants licenciés peuvent être confiés au moniteur après accord écrit de celui-ci.

La présidente

La Chaud 43130 Retournac

Ouvert tous les jours.

Club-canin-de-retournac-jimdosite.com

Mail: hotdog43130@gmail.com

Mob: 06.37.91.07.25

Siren: 815.363.387

N° id SCC: 4239